



1. Taxe d'aménagement - projections chiffrées à partir des réponses des mairies Octroi d'une subvention complémentaire à A TOUT SERVICE suite à la dissolution de l'association JOB EXPRESS.
2. Contrat local de santé (CLS) : convention avec le Département 64 relative au dispositif « Présence médicale 64 ».
3. Autorisation donnée au Président de signer les avenants de transfert à des marchés (procédure formalisée).
4. Information au Bureau concernant des marchés (procédures adaptées).

1. TAXE D'AMENAGEMENT - PROJECTIONS CHIFFREES A PARTIR DES REPONSES DES MAIRIES

Partage de la Taxe d'Aménagement (TA) tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine :

54 communes sur 60 ont répondu au courrier envoyé le 18/01/21. 6 communes n'ont pas répondu.

Si on prend également des hypothèses de taux à appliquer aux :

- Zone d'Activité Economique, proposition tenant compte, d'une part, de la compétence exercée par la CCLO en matière économique et des investissements corollaires, d'autre part, de la participation des communes d'accueil des entreprises au développement de l'activité économique profitable à l'ensemble du territoire.
- Lotissements, proposition tenant compte, d'une part, de la compétence exercée par la CCLO en matière d'aménagement et de voirie, et notamment la question de l'entretien du patrimoine neuf à caractère répétitif, créé après les transferts de charges successifs et donc non pris en compte dans le calcul des Attributions Compensatoires, d'autre part, des besoins en équipements des communes hors périmètre du lotissement (renforcement/extension réseaux – superstructure).
- À l'urbanisation diffuse.

Proposition de 80% pour les 2 premiers cas (ZAE et Lotissements) et de 50% pour le dernier (urbanisation diffuse), de retenir environ un rendement de 60%.

Dans les 3 cas de reversement, celui-ci ne prend effet que pour la Taxe d'Aménagement générée par les constructions futures.

Cette recette permettrait entre autres à la CCLO d'absorber, l'augmentation prévisible du FPIC prise en charge par la CCLO ces prochaines années.

Calendrier possible de mise en œuvre dès 2021 :

Le Conseil communautaire peut prendre une délibération de principe selon laquelle les communes membres sont invitées à lui reverser une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent, avec en annexe le modèle type de convention de reversement. Chaque commune

qui le souhaite délibère dans le sens d'un reversement à l'EPCI et signe une convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions à venir.

Le Bureau émet un avis favorable à la poursuite de la discussion lors du bureau du 31 mai.

2. OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A A TOUT SERVICE SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION JOB EXPRESS

L'association A TOUT SERVICE, dont le siège social est à Monein, a pour objet de promouvoir l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté socioprofessionnelle. Son territoire d'intervention se situait jusqu'alors sur le territoire des communes de Monein, Mourenx, Artix et Arzacq. Depuis de nombreuses années, la communauté de communes de Lacq-Orthez lui octroie une subvention annuelle.

Quant à l'association JOB EXPRESS, basée à Orthez, dont l'objet est identique à celui de A TOUT SERVICE, une aide annuelle lui était également allouée par la collectivité. Or, l'association a été dissoute en janvier 2020.

L'association A TOUT SERVICE a repris, en 2021, une grande partie du secteur couvert par JOB EXPRESS et étend donc son territoire d'intervention sur le secteur d'Orthez, Salies-de-Béarn et de Sauveterre-de-Béarn. La DIRECCTE a émis un avis favorable.

Cette extension va donc engendrer des frais supplémentaires pour l'association : création d'un poste de permanent supplémentaire, nouveau local, achat de matériel pour la nouvelle permanence, déplacements...

Par conséquent, l'association A TOUT SERVICE sollicite de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'octroi d'une subvention complémentaire.

Le Bureau émet un avis favorable à cette demande.

3. CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 64 RELATIVE AU DISPOSITIF « PRESENCE MEDICALE 64 »

IL s'agit d'un dispositif copiloté par l'ARS et le Département qui réunit l'ensemble des acteurs de la santé du 1^{er} recours, avec une équipe dédiée et mutualisée pour la mise en œuvre.

Présence médicale 64 propose :

- Pour les médecins et les internes qui souhaitent s'installer un interlocuteur unique et un accompagnement sur mesure à l'installation considérant à la fois le projet de vie personnel et professionnel.
- Pour les acteurs de territoires :
 - un accompagnement des médecins généralistes installés : coordination du réseau professionnel, recrutement, formation, lien avec les élus de territoire et articulation avec les politiques publiques communautaires existantes ...
 - une mutualisation des compétences et des ressources en ingénierie des territoires et de Présence médicale 64 pour le recrutement des médecins : animation territoriale, aménagement du territoire, coordination des acteurs de la santé et des territoires ...

Proposition : Convention de partenariat :

Objet : Contribuer à la revitalisation du territoire en médecins généralistes libéraux et ainsi assurer une offre de soins de premier recours satisfaisante pour la population.

- Travailler à une analyse prospective, construite et partagée avec les acteurs et les médecins généralistes de territoire pour anticiper et définir les réels besoins dans le territoire de Lacq-Orthez.
- Mutualiser les moyens et les actions afin de créer les conditions pour favoriser l'installation de médecins généralistes dans le territoire de Lacq-Orthez.
- Faciliter la recherche, l'accompagnement et l'installation de nouveaux médecins généralistes dans le territoire de Lacq-Orthez.
- Favoriser l'ancrage territorial par la mise en place d'actions coordonnées de promotion et de valorisation en direction des internes et des médecins.
- Mettre en place une communication partagée autour de l'installation des médecins généralistes dans le territoire.

Le Bureau qui émet un avis favorable à la convention de partenariat qui lui est proposée.

4. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE) :

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant de transfert au marché relatif l'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez- Secteur 2 – Maslacq.

M. Daniel BECAT, Entreprise BECAT, chemin du Lay à Bellocq, titulaire du marché, s'associe à M. Sébastien BECAT. La société est depuis le 1^{er} janvier 2021 une société par action simplifiée avec M. Sébastien BECAT, Président de la société, et M. Daniel BECAT, directeur général. Les clauses du marché initial demeurent inchangées.

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant de transfert au marché relatif à l'entretien des espaces verts 2018 sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez – Lot 5 - Secteur 8 et Lot 4 secteur 2 (postes tontes et ramassage de feuilles).

M. Daniel BECAT, Entreprise BECAT, chemin du Lay à Bellocq, titulaire du marché, s'associe à M. Sébastien BECAT. La société est depuis le 1^{er} janvier 2021 une société par action simplifiée avec M. Sébastien BECAT, Président de la société, et M. Daniel BECAT, directeur général. Les clauses du marché initial demeurent inchangées.

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant de transfert au marché relatif à l'entretien des espaces verts 2018 sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez – LOT 5 -Secteur 2 et Lot 4 secteur 5.

L'entreprise CASTAGNOUS Thierry ESPACES VERTS, devient SARL CASTAGNOUS PAYSAGE, 8 route d'Hagetaubin 64370 Arthez-de-Béarn, reprise par M. Julien CASTAGNOUS qui a racheté l'entreprise. Les clauses du marché initial demeurent inchangées.

5. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES DES BIENS SUIVANTS (< 4 600 €) :

Le bureau prend acte des ventes suivantes :

- 1 remorque simple essieu freinée PTAC 1 500 Kg,
- 1 benne à gravats 5m³,
- 1 benne à gravats 10m³,
- 1 lot de 12 Faux à dos MARUYAMA.